REWORLD MEDIA

Société Anonyme 16, rue du Dôme 92100 Boulogne-Billancourt

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

JLS PARTNER 12, boulevard Raspail 75007 Paris

Deloitte & Associés 185, avenue Charles de Gaulle 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

REWORLD MEDIA

Société Anonyme 16, rue du Dôme 92100 Boulogne-Billancourt

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

REWORLD MEDIA 2/6

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Convention de prestation de services avec la société CPI

<u>Personne concernée</u>: M. Pascal CHEVALIER (président directeur général de REWORLD MEDIA et gérant, associé unique de CPI)

<u>Date du conseil d'administration ayant autorisé la convention</u>: avenant approuvé par le conseil d'administration du 2 février 2015. L'intérêt de cette convention pour la société REWORLD MEDIA est de bénéficier d'un accompagnement dans ses projets de développement externe.

<u>Description</u>: convention de prestation de services à durée indéterminée (au titre notamment des acquisitions de sociétés et levées de fonds) signée entre CPI (le prestataire) et REWORLD MEDIA (le bénéficiaire) conclue le 3 septembre 2012 et modifiée par avenants le 11 avril 2014 et le 2 février 2015. Il a été convenu que la société CPI assure pour le compte de REWORLD MEDIA des prestations de conseils et d'assistance en matière de croissance et de développement et de réflexions stratégiques.

Les honoraires facturés à REWORLD MEDIA par CPI au titre de l'exercice 2015 s'élèvent à 320.000 € hors taxes dont 38 % d'honoraires forfaitaires et 62 % d'honoraires variables.

Convention de prestation de services avec la société JAG CONSEILS

<u>Personne concernée</u>: M. Gautier NORMAND (administrateur et directeur général délégué de REWORLD MEDIA et gérant et associé unique de JAG CONSEILS)

<u>Date du conseil d'administration ayant autorisé la convention</u>: avenant approuvé par le conseil d'administration du 2 février 2015. L'intérêt de cette convention pour la société REWORLD MEDIA est de bénéficier d'un accompagnement dans ses projets de développement interne.

REWORLD MEDIA 3/6

<u>Description</u>: convention de prestation de services à durée indéterminée (au titre notamment des acquisitions de sociétés et levées de fonds) signée entre JAG CONSEILS (le prestataire) et REWORLD MEDIA (le bénéficiaire) conclue le 14 novembre 2012 et modifiée par avenants en date du 28 décembre 2012, 15 mars 2013, 11 avril 2014 et 2 février 2015. Il a été convenu que la société JAG CONSEILS assure pour le compte de REWORLD MEDIA des prestations de conseils et d'assistance en matière de croissance et de développement et de réflexions stratégiques.

Les honoraires facturés à REWORLD MEDIA par JAG CONSEILS au titre de l'exercice 2015 s'élèvent à 320,000 € HT dont 38 % d'honoraires forfaitaires et 62 % d'honoraires variables.

Contrat de bail de sous-location avec la société NEXTEDIA du 1er septembre 2015

<u>Personne concernée</u>: M. Pascal CHEVALIER (président directeur général de REWORLD MEDIA et administrateur de NEXTEDIA)

<u>Date du conseil d'administration ayant autorisé la convention</u>: 28 août 2015 considérant l'intérêt que présente cette convention pour la société REWORLD MEDIA, notamment au regard de l'objet de cette dernière et des conditions financières qui y sont attachées. En effet, cette sous-location permet à la société de sous-louer des locaux dont elle est locataire mais qu'elle n'utilise pas.

<u>Description</u>: contrat de bail de sous location d'une durée de 8 ans entre REWORLD MEDIA (le locataire principal) et NEXTEDIA (le sous-locataire) conclu le 1^{er} septembre 2015 pour des locaux sis au 86/90, rue du Dôme – 92100 Boulogne-Billancourt.

Le montant des loyers facturés par REWORLD MEDIA à NEXTEDIA au titre de l'exercice 2015 s'élève à 16.666 euros.

Contrat de bail de sous-location avec la société SPOREVER du 1er octobre 2015

<u>Personne concernée</u>: M. Pascal CHEVALIER (président directeur général de REWORLD MEDIA et administrateur de SPOREVER)

Date du conseil d'administration ayant autorisé la convention : 28 août 2015 considérant l'intérêt que présente cette convention pour la société REWORLD MEDIA, notamment au regard de l'objet de cette dernière et des conditions financières qui y sont attachées. En effet, cette sous-location permet à la société de sous-louer des locaux dont elle est locataire mais qu'elle n'utilise pas.

REWORLD MEDIA 4/6

<u>Description</u>: contrat de bail de sous-location d'une durée de 9 ans entre REWORLD MEDIA (le locataire principal) et SPOREVER (le sous-locataire) conclu le 1^{er} octobre 2015 pour des locaux sis au 16-18, rue du Dôme – 92100 Boulogne-Billancourt.

Le montant des loyers facturés par REWORLD MEDIA à SPOREVER au titre de l'exercice 2015 s'élève à 72.000 euros.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Contrat de bail de sous-location avec la société NEXTEDIA du 20 mai 2014 modifié le 1^{er} octobre 2014

<u>Personne concernée</u>: M. Pascal CHEVALIER (président directeur général de REWORLD MEDIA et administrateur de NEXTEDIA)

<u>Date des conseils d'administration ayant autorisé la convention</u>: 15 mai 2014 et 30 septembre 2014. Cette convention a été maintenue au cours de la première moitié de l'année 2015 dans la mesure où elle permettait à REWORLD MEDIA de bénéficier de locaux à un prix intéressant. NEXTEDIA ayant quitté les locaux au cours du second semestre, REWORLD MEDIA a par conséquent conclu le bail directement avec le propriétaire.

<u>Description</u>: contrat de bail de sous-location d'une durée de 9 ans entre NEXTEDIA (le locataire principal) et REWORLD MEDIA (le sous-locataire) conclu le 20 mai 2014 et modifié le 1^{er} octobre 2014 pour des locaux sis au 16, rue du Dôme – 92100 Boulogne Billancourt. Le montant des loyers facturés par NEXTEDIA à REWORLD MEDIA au titre de l'exercice 2015 s'élève à 275.232 euros. Il a été résilié avec effet au 31 août 2015.

Convention de prestation de services avec M. Pablo NOWENSTEIN

Personne concernée: M. Pablo NOWENSTEIN (administrateur de REWORLD MEDIA)

<u>Date du conseil d'administration ayant autorisé la convention</u> : 6 janvier 2014. Cette convention a été maintenue au cours de l'année 2015 dans la mesure où elle permet à REWORLD MEDIA de bénéficier d'un accompagnement dans le cadre de son développement international.

REWORLD MEDIA 5/6

<u>Description</u>: convention de prestation de services de conseil et d'assistance en matière de croissance internationale, de développement du marché international et de réflexions stratégiques signée entre M. Pablo NOWENSTEIN (prestataire) et REWORLD MEDIA (client) en date du 1^{er} janvier 2014 pour une durée indéterminée.

Les honoraires versés à M. Pablo NOWENSTEIN par REWORLD MEDIA au titre de l'exercice 2015 s'élèvent à 30.000 € HT, soit 2.500 € HT payables mensuellement.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Attribution de BSPCE à M. Pascal CHEVALIER

<u>Personne concernée</u>: M. Pascal CHEVALIER (président directeur général de REWORLD MEDIA)

<u>Date du conseil d'administration ayant autorisé la convention</u>: 4 octobre 2013. Ces BSPCE ont été émis pour une durée se terminant le 30 juin 2023. Par conséquent, cette convention a été maintenue au cours de l'exercice 2015.

<u>Description</u>: attribution de 2.129.008 BSPCE à M. Pascal CHEVALIER donnant droit à souscrire à 2.129.008 actions REWORLD MEDIA au prix unitaire de 0,42 €.

Attribution de BSPCE à M. Gautier NORMAND

<u>Personne concernée</u>: M. Gautier NORMAND (directeur général délégué et administrateur de REWORLD MEDIA)

<u>Date du conseil d'administration ayant autorisé la convention</u>: 4 octobre 2013. Ces BSPCE ont été émis pour une durée se terminant le 30 juin 2023. Par conséquent, cette convention a été maintenue au cours de l'exercice 2015.

REWORLD MEDIA 6/6

<u>Description</u>: attribution de 2.129.008 BSPCE à M. Gautier NORMAND donnant droit à souscrire à 2.129.008 actions REWORLD MEDIA au prix unitaire de 0,42 €.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 31 mars 2016 Les commissaires aux comptes

JLS PARTNER

Deloitte & Associés

Jacques SULTAN

Laurent HALFON